

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Votants : 15 Procurations : 2 Absents : 0

Date de convocation : 03 juillet 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Nicolas BOYER LUCHE, Cyrille DURAND-FONTANEL, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Audrey SOUYRIS.

Etaient représentés : Régine BOUSQUIÉ par Myriam FABRE, Sylvie SEMPÉRÉ par Sylvie LARRAZ.

Objet : Cantine – Fixation des tarifs

Délibération n° 2026-99

Vu la délibération n° 2023-33 du 13 avril 2023 fixant les tarifs de la garderie et de la cantine,

Madame la Maire donne la parole à Myriam FABRE, adjointe déléguée, qui propose que les tarifs des repas soient augmentés à partir du 1^{er} septembre 2026 pour palier à la hausse des coûts de fonctionnement.

Il est proposé les tarifs ci-dessous :

- 4.50 € le repas enfant
- 4.70 € le repas adulte

Madame Myriam FABRE, adjointe déléguée, précise que le tarif de garderie est inchangé et reste à 1.50 € la garderie du matin et 1.50 € la garderie du soir

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** les tarifs proposés ci-dessus

Délibération adoptée à 13 voix pour et 2 contre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Myriam FABRE

Fait à NANT, le 9 juillet 2026.

La Maire,
Magali COULET

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le : 10 JUL. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>